

AR Prefecture017-200041614-20250715-2025_07_05-DE
Reçu le 18/07/2025*Aunis-
-Sud-*

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 juillet 2025
DELIBERATION n°2025_07_05**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Pascale GRIS - Barbara GAUTIER - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marie France MORANT (a reçu pouvoir de Anne Sophie DESCAMPS) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents :			
Angélique PEINTRE (excusée), Bruno CALMONT et Didier TOUVRON (excusés)			
Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Catherine DESPREZ
Convocation envoyée le : 9 juillet 2025
Affichage de la convocation le : 9 juillet 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 11 8 JUIL. 2025
n°: 017-200041614-20250715-2025_07_05-DE
Date de publication sur le site Internet : 12 2 JUIL. 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025-04-11 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 autorisant notamment le lancement d'une procédure de recrutement d'un agent chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1 - PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSITION - SERVICE URBANISME-HABITAT

Monsieur Christophe RAULT propose la création, à compter du 1^{er} août 2025, d'un poste de rédacteur territorial « Instructeur des autorisations d'urbanisme », à temps complet, pour l'exercice des missions suivantes :

- Traiter des autorisations d'occupation du sol,
- Être un interlocuteur des collectivités en matière de conseil ADS,
- Accompagner des porteurs de projets (géomètres, architectes, lotisseurs...),
- Participer à l'organisation, à l'animation et à la réflexion du service,
- Répondre aux sollicitations dans le cadre du PLUi-H.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de connaissances en urbanisme, aménagement ou construction. Une expérience professionnelle dans un poste similaire serait appréciée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial, dans une fourchette de rémunération comprise entre les indices bruts 389 et 597, assortie éventuellement du régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

2 - PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSITION - SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Christophe RAULT propose la création, à compter du 1^{er} août 2025, d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe « Chargé d'études et travaux », à temps complet, pour l'exercice des missions suivantes :

AR Prefecture

017-200041614-20250715-2025_07_05-DE
Reçu le 18/07/2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Catherine DESPREZ

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250715-2025_07_05-DE
Reçu le 18/07/2025

- Participation au pilotage et à la conduite des projets de construction et de réhabilitation de bâtiments communautaires et des aménagements de voiries sur les parcs d'activités économiques,
- Gestion et coordination des interventions dans le cadre des travaux d'entretiens externalisés, relatifs au patrimoine communautaire (bâtiments, équipements, voirie).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de connaissances techniques (bâtiments et voirie/réseaux), maîtriser le Code de la Commande Publique et les procédures relatives à la maîtrise d'ouvrage publique, aménagement ou construction, avoir des connaissances des Codes de l'urbanisme et de la construction. Une expérience professionnelle dans un poste similaire serait appréciée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre les indices bruts 401 et 638, assortie éventuellement du régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve, la création des 2 postes proposés selon les modalités exposées,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget 2025, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 16 juillet 2025

